



Ville de Genève

EXTRAIT  
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DES 3 ET 4 DÉCEMBRE 2002

**PR-181 A**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 28 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes ;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête :*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit supplémentaire de 511 674,32 francs destiné à la participation de la Ville de Genève à verser à la République et Canton de Genève pour la couverture de déficit pour les années 1999, 2000 et 2001 de la Compagnie générale de navigation.

*Art. 2.* – La couverture de la dépense mentionnée à l'article premier sera assurée par des plus-values escomptées au niveau des revenus de la Ville de Genève ou par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges.

*Art. 3.* – La dépense mentionnée à l'article premier sera portée à la charge du compte de fonctionnement 2001 de la Ville de Genève.

---

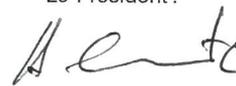
Certifié conforme :

La Secrétaire :



Fatiha Eberlé

Le Président :



Alain Comte